

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var  
Nouvelle Génération

| NOMBRE DE MEMBRES                                  |  |          |                                   |
|--|--|----------|-----------------------------------|
| Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants) | Pouvant prendre part à la délibération | Présents | Ayant pris part à la délibération |
| 58   | 29                                     | 15       | 15                                |

| DATE DE LA CONVOCATION |
|------------------------|
| 20/04/2022             |

| DELIBERATION N° |
|-----------------|
| 03/27.04.2022   |

L'an deux mille vingt-deux  
et le 27 avril à 17h30

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Étaient présents :

| Collectivité | TITULAIRES                                      | SUPPLEANT(E)S  | Collectivité | TITULAIRES                                   | SUPPLEANT(E)S |
|--------------|---|--|--------------|--|---------------|
| C.A.P.V.     | M. AUDIBERT<br>M. BONNET<br>M. GROS<br>M. GUIOL | Mme BERTIN PATOUX<br>M. LAUMAILLER<br>Mme RULLAN<br>M. SIMONETTI | C.C.C.V.     | M. LAIN<br>M. PORTAL<br>M. ROUX<br>Mme VIORT | M. BERTORELLO |
|              |   |  | C.C.P.V.     | M. ROUSSELET                                 | M. THOUROUDE  |

OBJET DE LA DELIBÉRATION :

**CREATION ET DELEGATION DE POUVOIR AU PRESIDENT  
POUR SAISIR LA COMMISSION CONSULTATIVE  
DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (« CCSPL »)**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

Aux termes de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent créer une commission consultative des services publics locaux (ci-après « CCSPL ») pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers, par convention de délégation de service public, ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

**CONFORMEMENT** aux dispositions de cet article, cette commission est présidée par le Président de l'organe délibérant, ou son représentant et comprend :

- des membres de l'organe délibérant, lesquels sont désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle,

- des représentants d'associations locales, nommés par l'organe délibérant,
- en fonction de l'ordre du jour et sur proposition de son Président, la commission peut également inviter toute personne dont l'audition lui paraîtrait utile.

En application de l'article L. 1413-1 du CGCT, la CCSPL a, notamment, pour mission d'examiner chaque année sur le rapport de son président :

- le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire de service public,
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ,
- un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

Aux termes du même article, la CCSPL est consultée pour avis par l'organe délibérant du syndicat sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 du CGCT,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

Par ailleurs, dans les conditions qu'il fixe, l'organe délibérant peut charger, par délégation, le Président du syndicat de saisir pour avis, la commission des projets précités. Enfin, le fonctionnement de cette commission sera organisé par un règlement intérieur, joint en annexe, qui sera adopté par la commission lors de sa première réunion.

C'est dans ce contexte et au regard des dispositions précitées, qu'à l'occasion de la passation d'un contrat de délégation de service public pour la création et l'exploitation d'une unité de tri – valorisation des ordures ménagères dénommée « OREVAL », les membres du Comité Syndical sont sollicités afin :

- de procéder à la création de la commission consultative des services publics locaux et à la détermination de sa composition,
- de désigner les membres du Comité Syndical appelés à siéger au sein de cette commission,
- de nommer les représentants des associations qui seront membres de la commission,
- de déléguer à Monsieur le Président la saisine de la commission pour la passation du contrat de délégation de service public pour la création et l'exploitation d'une unité de tri – valorisation des ordures ménagères dénommée « OREVAL ».

**CONFORMEMENT** aux dispositions énoncées ci-dessus, il est donc proposé aux membres du Comité Syndical :

**EN PREMIER LIEU**, de créer une commission consultative des services publics locaux et de fixer, outre Monsieur le Président ou son représentant, sa composition de la manière suivante :

- Deux titulaires et deux suppléants désignés parmi les membres du Comité Syndical ;
- Deux représentants d'associations locales.

**EN SECOND LIEU**, il est proposé d'élire comme membres de la C.C.S.P.L. en tant que membres issus de l'assemblée délibérante :

En tant que titulaires :

- **Monsieur Jean-Pierre ROUX,**
- **Monsieur Philippe VALLOT,**

En tant que suppléants :

- **Monsieur André ROUSSELET,**
- **Monsieur Dominique LAIN,**

**EN TROISIEME LIEU**, il est proposé de désigner les représentants des associations suivantes :

- **Monsieur ou Madame Le Président, ou son représentant, pour l'association UFC QUE CHOISIR délégation du VAR,**
- **Monsieur ou Madame Le Président, ou son représentant, pour l'association NICOPOLIS AVENIR,**

**EN QUATRIEME LIEU**, il est proposé de charger Monsieur le Président, par délégation, de saisir la commission pour avis sur les projets de délégation de service public et de création de régies dotées de l'autonomie financière. Enfin, **EN DERNIER LIEU**, je vous demande de bien vouloir prendre acte du projet de règlement intérieur qui sera adopté lors de la première réunion de la commission.

**VU** l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales,  
**VU** l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales,

***Le Comité Syndical, après avoir***

**OUÏ** l'exposé de Monsieur le Président,

**DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité,

**DECIDE** de créer la Commission consultative des services publics locaux,

**DECIDE** de composer la Commission de la manière suivante :

- Deux titulaires et deux suppléants désignés parmi les membres du Comité Syndical,
- Deux représentants d'associations locales.

**DECIDE** de désigner comme membres de la Commission consultative des services publics locaux en tant que membres issus de l'assemblée délibérante :

- En tant que titulaires : Monsieur Jean-Pierre ROUX et Monsieur Philippe VALLOT,
- En tant que suppléants : Monsieur André ROUSSELET et Monsieur Dominique LAIN,

**DESIGNE** Monsieur ou Madame Le Président, ou son représentant, pour l'association UFC QUE CHOISIR délégation du VAR et Monsieur ou Madame le Président de l'association NICOPOLIS AVENIR en tant que représentant des associations locales siégeant en sein de la CCSPL,

**DECIDE** de charger Monsieur le Président, par délégation, de saisir la commission pour avis sur les projets de délégation de service public et de création de régies dotées de l'autonomie financière et tout particulièrement pour le projet de délégation de service public pour la création et l'exploitation d'une unité de tri – valorisation des ordures ménagères dénommée «OREVAL »,

**DECIDE** de prendre acte du projet de règlement intérieur qui sera adopté lors de la première réunion de la commission,

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,

*Le Président*

Éric AUDIBERT

